

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION COMMENTANT LES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES

"La relation entre l'administration, les citoyens, les partis politiques et la société civile doit se baser sur la complémentarité pour le bien commun"

Le ministre de Communication, M. Cheikh Ould Ebbe, a commenté hier après-midi les travaux du Conseil des ministres, au cours d'un point de presse à Nouakchott. Voici le texte intégral du commentaire : "Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui 24 août 2005, sous la présidence du Colonel Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat.

Au cours de la réunion, le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat., a informé le gouvernement des concertations qu'il a eues avec les chefs des partis politiques et des organisations de la société civile reconnus révélant les résultats positifs auxquels ces rencontres ont abouti.

Le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat a précisé qu'en l'étape actuelle, les efforts doivent converger sur la préparation des conditions adéquates à même d'assurer l'organisation d'élections démocratiques véritables, libres et transparentes.

Il a insisté sur le fait que le choix fait par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, le 3 août 2005 est venu traduire, réellement, les aspirations de notre peuple et sa volonté d'édifier des institutions constitutionnelles réelles et crédibles. Il a souligné dans ce cadre, la nécessité de respecter les délais fixés pour la mise sur pied de ces institutions.

SUITE EN PAGE 3

"La relation entre l'administration, les citoyens, les partis politiques et la société civile doit se baser sur la complémentarité pour le bien commun"

Suite de la page 1

D'autre part, le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat a donné des orientations au gouvernement, soulignant la nécessité de veiller en permanence à rapprocher l'administration des citoyens et à régler les problèmes qui leur sont posés.

Il a indiqué, à cet égard, que la relation entre l'administration, les citoyens, les partis politiques et la société civile est une relation de complémentarité, fondée sur la concertation constructive pour servir ensemble, le bien commun. Il a dit également qu'il était nécessaire et urgent de dynamiser l'ensemble des structures administratives pour leur permettre d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions, partant du fait que l'intérêt supérieur de la nation doit rester au-dessus de toute autre considération.

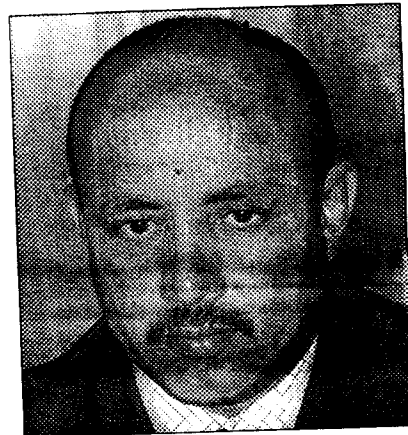
Par la suite, le Premier ministre a donné ses instructions aux ministres sur la nécessité d'actualiser les programmes et stratégies sectoriels, conformément aux orientations du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, et de s'assurer de leur adéquation avec tous les engage-

ments pris avec nos partenaires au développement, sans préjudice aux autres mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du gouvernement dans les domaines de la justice, de la gestion du processus de transition démocratique et de la bonne gouvernance.

Par ailleurs, le Conseil a examiné et approuvé un projet d'ordonnance constitutionnelle relatif à l'inéligibilité du Président et des membres du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, ainsi que du Premier ministre et des membres du gouvernement aux élections présidentielles et législatives, décidées dans le cadre du processus de transition démocratique.

Le projet d'ordonnance constitutionnelle qui a été approuvé aujourd'hui intervient pour garantir la neutralité absolue de l'appareil de l'Etat et de l'administration au cours du processus électoral.

Le conseil a, en outre, approuvé un projet d'ordonnance autorisant le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat à ratifier la convention signée le 15 décembre 2004 à Nouakchott entre notre pays et le gouvernement



de la République de Corée, relative à l'encouragement des investissements et à leur protection.

Cette convention vise à promouvoir un climat favorable pour renforcer la coopération économique entre les deux pays.

Cette convention permettra de renforcer la protection juridique et l'amélioration de l'environnement des affaires, stimulant ainsi le cadre favorable qui a été mis en place à travers le code des investissements, le code minier, le code de commerce et le code de l'arbitrage.